

Département du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement

De

LENS

Ville

de

SAINS-EN-GOHELLE

EXTRAIT
du Registre aux Arrêtés
Municipaux
de la Ville de SAINS-EN-GOHELLE

ARRÊTÉ N°2024-049RH

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE
L'ANNÉE 2025**

Le Maire de SAINS EN GOHELLE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération en date du 6 Juillet 2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2021-130 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} Juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GRABARSKI Ludivine	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	01/09/2025
JASZCZ Amandine	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	01/07/2025
THIELEMANS Anthony	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	01/04/2025

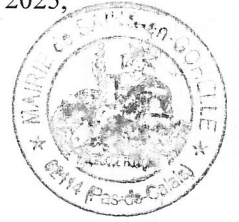
Avancement au grade de : Opérateur Principal des APS

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FERU Davy	Opérateur Qualifié des APS	01/04/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Sains en Gohelle, le 27 Mars 2025,

Le Maire,



Alain DUBREUCQ

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COLLECTIVITE : SAINS EN GOHELLE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE :

**AU TITRE DE
L'ANNEE
2025**

Opérateur Principal des APS

(1 seul tableau par grade au titre de l'année 2025)

Nomination possible sous réserve de respecter le taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante (sauf pour le cadre d'emplois des agents de police municipale).

Vu l'arrêté en date du 01/06/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent / comité social territorial compétent,

Un seul tableau au titre du même grade ne peut être établi au titre d'une année. Par conséquent, la situation de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions d'avancement dans chaque grade devra être examinée avant de formuler les propositions pour l'année 2025.

A compléter	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0	100
Nombre d'hommes	1	1
% d'hommes	100	100
TOTAL	1	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par la C.A.P. depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ce tableau devra être transmis au Service « Carrières » du CDG62 avec l'arrêté portant avancement de grade du ou de la fonctionnaire (accompagné d'une copie de l'examen professionnel si nécessaire ou d'une copie de la formation continue obligatoire (pour les policiers municipaux)). Votre gestionnaire de carrières peut également établir, sur demande de la collectivité, l'arrêté d'avancement de grade après transmission de ce tableau.

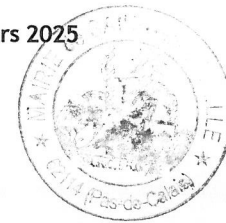
La nomination peut intervenir au plus tôt le 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

NOM D'USAGE - PRENOM <i>(si plusieurs agents proposés, les classer dans l'ordre de nomination au grade d'avancement)</i>	FEMME (F) /HOMME (H)	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'ANCIENNETE DANS L'ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITEE DE LA PROMOTION (1)
FERU Davy	M	Opérateur Qualifié des APS	01/01/2020	01/01/2020	9 ^{ème}	01/06/2024	01/04/2025

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

A Sains en Gohelle, le 27 Mars 2025
Le Maire,

Alain DUBREUCQ



A compléter	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	2	2
% de femmes	100	100
Nombre d'hommes	1	1
% d'hommes	100	100
TOTAL	3	3

COLLECTIVITE : SAINS EN GOHELLE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
 (1 seul tableau par grade au titre de l'année 2025)

**AU TITRE DE
L'ANNEE
2025**

*Nomination possible sous réserve de respecter le taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante (sauf pour le cadre d'emplois des agents de police municipale).
 Vu l'arrêté en date du 01/06/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent / comité social territorial compétent,
 Un seul tableau au titre du même grade ne peut être établi au titre d'une année. Par conséquent, la situation de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions d'avancement dans chaque grade devra être examinée avant de formuler les propositions pour l'année 2025.*

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par la C.A.P. depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ce tableau devra être transmis au Service « Carrières » du CDG62 avec l'arrêté portant avancement de grade du ou de la fonctionnaire (accompagné d'une copie de l'examen professionnel si nécessaire ou d'une copie de la formation continue obligatoire (pour les policiers municipaux)). Votre gestionnaire de carrières peut également établir, sur demande de la collectivité, l'arrêté d'avancement de grade après transmission de ce tableau.

La nomination peut intervenir au plus tôt le 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

NOM D'USAGE - PRENOM <i>(si plusieurs agents proposés, les classer dans l'ordre de nomination au grade d'avancement)</i>	FEMME (F) /HOMME (H)	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'ANCIENNETE DANS L'ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITEE DE LA PROMOTION (1)
GRABARSKI Ludivine	F	Adj. Adm Pal 2 ^{ème} Classe	01/01/2022	01/09/2023	7 ^{ème}	26/01/25	01/09/2025
JASZCZ Amandine	F	Adj. Adm Pal 2 ^{ème} Classe	01/07/2015	01/07/2023	7 ^{ème}	24/04/25	01/07/2025
THIELEMANS Anthony	M	Adj. Adm Pal 2 ^{ème} Classe	01/04/2014	25/04/2023	6 ^{ème}	25/04/25	01/04/2025

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

A Sains en Gohelle, le 27 Mars 2025

Le Maire,

Alain DUBREUCQ

